

Orientation d'Aménagement et de Programmation

ATTON
Quartier résidentiel



1. Mixité fonctionnelle et sociale

Surface totale de la zone 1 : 0.44 ha
zone 2 : 0.19 ha
-Densité brute PLU : 15 logements/ha

Vocation de la zone et forme urbaine :

Zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte (logements individuels, groupés, habitat intermédiaire et/ou logements collectifs). Deux espaces végétalisés sont prévus : le premier à l'entrée du nouveau quartier et le second le long de la nouvelle voirie, aménagé en noue paysagère pour traiter les questions d'eaux pluviales.

2. Desserte par les voies et réseaux de stationnement

L'accès se fait depuis la route départementale D40 pour la zone 1 et rue de Scarponne pour la zone 2. La voirie est à sens unique et comprend deux trottoirs. Le stationnement se fera directement sur les parcelles. L'aménagement du site prévoit la création d'une transition végétale au nord-ouest du nouveau quartier. Pour mieux séparer la départementale

3. Qualité environnementale et prévention des risques

Énergie : L'autonomie énergétique des bâtiments devra être recherchée. À minima, le recours aux énergies renouvelables est demandé (mise en place de panneaux solaires, recours à la géothermie...).

Eau : Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera exigée (noues, infiltration, récupération...).

Déchets : L'implantation de systèmes de tri et de dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. À la demande du gestionnaire, la mise en place de points de collecte des ordures ménagères pourra être imposée.

4. Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Il est recommandé d'assurer une cohérence architecturale entre le nouveau quartier et le bâti existant à Atton. La hauteur maximale des constructions est limitée à R+1.

5. Transports en commun

La ligne de bus 3 passe par la rue de Nomeny. Il faut compter environ 10 minutes de marche pour rejoindre un arrêt desservant la zone 2 et 5 minutes pour la zone 1.

6. Programmation urbaine

Court ou moyen terme.



Légende

 zone de gestion d'eau pluviale paysagée

 Principe de voirie

 Densité forte
(R+1 + combles maxi)

 Densité + faible
(R+1 maxi)